



Politique d'aide aux agriculteurs

2021 Édition 01

Préparée et adoptée par le Conseil municipal le 3 mai 2021

Préambule

La municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a dû au fil des années cesser d'entretenir certains chemins qui n'étaient plus habités. Les citoyens qui avaient établi leurs domiciles dans ces secteurs avaient dû abandonner terres et habitations pour diverses raisons. Cependant, ces lots ont été cédés ou vendus à d'autres agriculteurs qui avaient comme objectif de continuer de les exploiter.

Ces chemins, devenus « agricoles non entretenus » par la municipalité, étaient quand même utiles pour certains agriculteurs et le sont encore. Il est donc important pour eux de pouvoir accéder à ces lots qui sont juxtaposés à ces voies d'accès abandonnées. Donc, depuis que ces chemins ont été « démunicipalisés », les agriculteurs concernés ont dû forcément en faire l'entretien eux-mêmes.

À l'été 2018, à la suite de diverses demandes, la municipalité a décidé par résolution 2018-07-139 d'établir une politique d'aide pour l'entretien de ces chemins dans le but d'encourager les propriétaires de vocation agricole, de continuer de cultiver ces lots, ou parcelles de lot, évitant ainsi que ces terres se retrouvent en friche.

Chemins concernés par cette politique

Tout chemin ayant déjà été entretenu par la municipalité jadis, mais qui aujourd'hui sert presque uniquement de voies d'accès pour l'exploitation agricole ou pour le passage de véhicules récréatifs.

- **Chemin des rangs 6 et 7**
- **Chemin du lac La Passe (partie cultivée)**
- **Chemin des Charolais (partie cultivée)**
- **Chemin des Coteaux**
- **Traverse entre le ch. des Coteaux et le ch. des Riverains (partie cultivée)**
- **Traverse entre le ch. de l'Église et le chemin des Coteaux**

Note 1: Cette politique est dédiée uniquement aux agriculteurs qui exploitent des terres, en majeure partie déboisées et cultivées ou servant de pâturage, situées en bordure de chemins agricoles non entretenus par la municipalité.

Travaux acceptés

- Mise en forme d'un chemin ou d'une partie de chemin
- Changement ou réparation d'un ponceau
- Profilage et entretien de fossés
- Rechargement d'une partie de chemin
- Réparation de trous ou de rigoles
- Nivelage

Conditions

- Être propriétaire ou co-propriétaire d'un lot (ou d'une parcelle de lot) juxtaposé à un chemin agricole non entretenu par la municipalité;
- Le lot (ou parcelle de lot) concerné devra avoir une vocation fourragère, maraichère ou céréalière. Il peut aussi servir de pâturage pour divers élevages;
- Fournir un croquis des travaux à réaliser ainsi qu'une photo avant et après l'exécution des travaux;
- Compléter au préalable un formulaire dédié et fourni par la municipalité;
- Quand les travaux sont terminés, fournir une facture (ou des factures), en bonne et due forme annexée(s) à votre formulaire dûment rempli;
- La municipalité s'engage à rembourser 65 % du montant total de la facture, fournie pour le projet en question, dans les 30 jours suivant le dépôt du formulaire et de la facture attestant ainsi que les travaux sont terminés. Le montant maximum de remboursement par projet sera de 1000 \$ excluant les taxes;
- Le montant total de subvention budgété par la municipalité pour l'entretien des chemins agricoles est de 2000 \$ par année, cumulable si non utilisé. Donc, les premiers arrivés seront les premiers servis.
- Un seul projet par propriétaire, par année, sera accepté;

Note: Plus d'une facture peut être fournie pour un même projet (Ex.: Facture d'un entrepreneur pour une excavatrice et une facture d'achat d'un ponceau d'un autre fournisseur). Le montant alloué en subvention sera en fonction du cumulatif des factures. Au plaisir d'analyser votre projet...

Formulaire



Nom du demandeur: _____

Adresse: _____

Responsable du projet: _____

Téléphone: _____ Courriel: _____

Numéro du lot: _____

Nom du chemin: _____

Date de la demande: _____

Description sommaire du projet: _____

Date de début des travaux: _____

Demandeur: _____ Signature _____

Repr. mun. : _____ Signature _____

Date de la fin des travaux: _____

Demandeur: _____ Signature _____

Repr. mun. : _____ Signature _____